

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin</b> <b>(74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du jeudi 22 août 2024</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p> <p><b>Délibération n°D_2024_08_22_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Tarifs eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de vente d'eau pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025** :
  - prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1.95 euro le m<sup>3</sup>,
- **DECIDE** de maintenir et de globaliser les tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**, à savoir :
  - abonnement et location globalisés : 61.22 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 27 août 2024</p> <p>De sa publication : 28 août 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 28 août 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 22 août 2024</p> <p>Le Maire, <span style="float: right;">Le secrétaire de séance,</span></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p>Georges CANICATTI <span style="float: right;">Christophe COMÉ</span></p>
--	--

